

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SIGNES. REGLEMENT INTERIEUR.

I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Missions de la Médiathèque

La Médiathèque Municipale est un service public de documentation et d'information mis à la disposition de tous.

Elle met à la disposition du public des collections variées, représentatives, objectives et actualisées.

Ainsi la consultation sur place des documents est possible pour toutes les personnes n'étant pas adhérentes à la médiathèque.

II MODALITES D' ACCES

Article 2 : Accès à la Médiathèque

L'accès à la Médiathèque et la consultation des catalogues et des documents écrits sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous pendant les horaires d'ouverture et sans condition d'inscription.

La consultation d'Internet et des Cédéroms s'effectue sous condition d'inscription préalable à la Médiathèque.

Les enfants de moins de 7 ans sont obligatoirement accompagnés d'un adulte qui sera chargé de respecter le contenu du règlement intérieur.

Tous les mineurs sont sous l'autorité de leurs parents.

Les visites de groupe sont organisées sur des horaires qui leur sont exclusivement réservés après la prise d'un rendez-vous avec le personnel de la Médiathèque.

Tout groupe doit être accompagné d'un responsable. L'accompagnateur reste responsable des faits et actes de son groupe.

Les intervenants sous convention avec la mairie restent responsables de la gestion de leur groupe et veilleront au respect du règlement.

Article 3 : Sécurité des locaux

Les lecteurs doivent respecter les consignes de sécurité qui sont affichées à l'intérieur des locaux.

L'accompagnateur reste responsable des faits et actes de son groupe au niveau de la sécurité des locaux.

Tout intervenant sous convention avec la mairie doit respecter les consignes de sécurité inhérentes aux locaux de la Médiathèque.

Article 4 : Horaires d'ouverture au public

Les permanences sont effectuées par le personnel de la Médiathèque.

La Médiathèque peut modifier ses heures d'ouverture au public, celles-ci sont définies chaque année par la municipalité.

Les heures d'ouverture de la Médiathèque sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage et tout autre moyen de communication : Bulletin municipal, affiche.

III INSCRIPTION

Article 5 : Inscription

L'inscription de la Médiathèque est ouverte à tous, sous réserve de présenter une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile et le paiement de la cotisation prévue à l'article 3. Tout changement de domicile ou de Tél devra être immédiatement signalé auprès des responsables de la Médiathèque.

Les mineurs désirant s'inscrire devront faire signer le bulletin d'inscription à leurs parents qui de ce fait s'engagent à être responsables des emprunts de leurs enfants.

Une carte d'abonné ou de lecteur sera délivrée à chaque membre et sa présentation indispensable pour tout emprunt de document.

Article 6 : Cotisation et tarif

La cotisation est fixée par délibération du Conseil Municipal.

La cotisation est annuelle et doit être réglée à la date d'anniversaire de l'adhésion.

La gratuité sera respectée pour les mineurs et les demandeurs d'emploi sous réserve de présentation de la carte d'identité pour les mineurs et de la carte de l'attestation du Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi.

Un tarif dégressif est accepté pour les étudiants sous réserve de présentation de la carte d'étudiant et carte d'identité.

Un tarif dégressif est accepté pour les vacanciers durant la période estivale de juin à septembre sous réserve de présentation de la carte d'identité.

Article 7 : Carte de lecteur

Lors de son inscription, l'utilisateur reçoit une carte nominative individuelle.

Cette carte sera demandée pour chaque prêt et retour de document. L'utilisateur en est responsable.

Tout vol ou perte de la carte doit être immédiatement déclaré à la Médiathèque, l'utilisateur étant responsable des documents frauduleusement empruntés avant cette déclaration.

IV PRETS

Article 8 : Gestion du prêt.

Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser toutes les ressources de l'établissement.

La Médiathèque tient à jour un logiciel de gestion : un catalogue méthodique (par ordre de matière, par noms d'auteurs et par titre) est à la disposition des emprunteurs sous la surveillance du personnel de la médiathèque.

Article 9 : Modalités de prêt

Le lecteur peut emprunter 3 livres, 1 CD, 1 cassette vidéo ou DVD et 2 magazines à la fois pour une durée maximale de 3 semaines.

➤ Si le lecteur désire prolonger le temps d'emprunt d'un des documents et à condition qu'aucun lecteur n'attende cet ouvrage, cette durée pourra être prolongée.

Pour cela le lecteur devra ramener le document auprès du responsable de la Médiathèque afin d'effectuer le prolongement du prêt ou téléphoner à la Médiathèque si impossibilité de se déplacer.

Le lecteur peut réserver un document auprès du personnel de la médiathèque.

Article 10 : Consultation des documents

Le document dont l'indice de cotation est inscrit sur une étiquette rouge ne peut être emprunté et est à consulter sur place.

Les périodiques du mois en cours doivent être consultés sur place.

Les périodiques précédents peuvent être empruntés.

Article 11 : Restitution des documents et retard

Tout emprunteur qui n'aura pas rendu ses documents dans le délai fixé par le règlement recevra une lettre d'avertissement par la poste et perdra automatiquement des droits de prêt jusqu'à leurs restitutions.

Article 12 : Détérioration, perte et vol de documents.

Les usagers sont tenus de respecter les consignes écrites et/ou orales pour la consultation des documents. Ils ne doivent pas annoter ni détériorer les documents.

En cas de perte ou de détérioration l'emprunteur devra assurer le remplacement ou effectuer le remboursement qui lui sera demandé par facture.

En cas de détérioration répétée des documents de la médiathèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

La commune se réserve le droit d'user de tous les moyens légaux pour obtenir la restitution ou le remboursement des documents empruntés en cas de retard.

Le montant de la cotisation ainsi que la perte et la détérioration des documents seront fixés par délibération du Conseil Municipal et communiqués aux adhérents lors de leur inscription.

Article 13 : Reproduction des documents

Les reproductions de documents appartenant à la Médiathèque sont réservées à l'usage strictement personnel.

Le lecteur devra pour cela se manifester auprès des employés de la Médiathèque, seuls habilités à utiliser la photocopieuse.

Les Cédéroms doivent être consultés sur place.

Il est formellement interdit de les graver pour une utilisation personnelle.

Les compacts - disks et vidéos k7 ne peuvent être utilisés que pour une utilisation individuelle et ou familiale. L'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Sont formellement interdits la reproduction et la diffusion des ces enregistrements.

La reproduction complète et même partielle des ouvrages est formellement interdite.

V FONCTIONNEMENT

Article 14 : Associations communales ou extra - municipales.

Toutes les associations communales ou comité extra municipal (citoyens, élus, professionnels) peuvent établir des projets de partenariat avec la Médiathèque avec seulement l'accord et la collaboration de la responsable de la médiathèque.

Toutes propositions relevant du domaine associatif ou d'un comité extra municipal doivent être portées à la connaissance de la responsable de la Médiathèque ainsi qu'à la Commission Culture qui donnera son approbation quant à la réalisation de ces projets.

VI RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 15 : Utilisation des locaux

Les usagers sont tenus à respecter le calme à l'intérieur des locaux.

L'utilisation de baladeurs ou de téléphones portables est interdite. Pour des raisons de sécurité et de propreté des locaux, les équipements sportifs (vélos, trottinettes, rollers, ballon, etc.) sont interdits dans les locaux de la médiathèque.

Est également interdit tout objet susceptible de dégrader le bâtiment ou les collections ou de gêner le personnel ou le public.

Il est interdit de fumer, manger, boire et de mâcher du chewing-gum dans les locaux de la Médiathèque.

La responsable de la médiathèque a le pouvoir d'exclure (temporairement ou définitivement) de la Médiathèque toute personne dont le comportement :

- peut s'avérer dangereux pour lui et pour autrui.
- est incompatible avec le bon fonctionnement de la Médiathèque (agressif, bruyant, insultant, ..).
- ne respecte pas les consignes de sécurité inhérentes aux locaux.

Article 16 : Respect du règlement.

Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement sous peine d'exclusion temporaire ou définitive.

Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du règlement intérieur dont un exemplaire sera affiché dans les locaux de la médiathèque à la vue du public.

Par son adhésion, l'adhérent s'engage à respecter les locaux ainsi que le matériel de la Médiathèque.

VII ACCES A L'ESPACE MULTIMEDIA

Article 17 : Objectifs

L'espace Multimédia a pour objectif :

- D'élargir les ressources documentaires de la Médiathèque ;
- De permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces nouveaux outils de recherche d'information.
-

Article 18 : Accès Internet

L'accès Internet est un service de la Médiathèque réservé :

- Aux adhérents de la Médiathèque
(cotisations à jour et après signature de la présente Charte)
- **Aux vacanciers sous réserve d'une cotisation à la semaine, éventuellement renouvelable sur la période estivale de juin à septembre.**

Article 19 : Utilisation Internet

Le temps d'utilisation est limité à 1 heure par personne aux horaires d'ouverture au public de la Médiathèque

L'utilisateur a la possibilité de réserver au préalable sa consultation Internet. Il est possible d'y accéder sans réservation, si un poste de consultation disponible, après avoir demandé l'autorisation du personnel de la médiathèque.

Article 20 : Autorisations

Il est permis :

- De surfer sur le web ou de consulter des sites pré-sélectionnés par la médiathèque
- De consulter les Cd-rom de la Médiathèque ;
- D'imprimer jusqu'à 5 pages

Article 21 : Interdictions

Il est interdit :

- D'utiliser une messagerie électronique (e-mail, envoi de courrier électronique) ;
- D'envoyer des mini-messages sur GSM ;
- D'utiliser « le chat », les forums, jouer en ligne ;
- De télécharger des fichiers ;
- De naviguer sur des sites à péage ou à transactions commerciales ;
- De consulter ses propres logiciels sur les postes de consultation de la Médiathèque ;
- De modifier la configuration des postes de consultation.

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité et avec l'accord de leurs parents.

N'est pas admise la consultation de sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation en vigueur en matière de droits de l'homme.

La consultation de sites :

- Proférant la diffamation et la discrimination raciale, faisant l'objet de l'apologie des crimes contre l'humanité
- Présentant un caractère pornographique
- Faisant l'apologie des sectes

Les utilisateurs sont responsables de l'affichage à l'écran des documents qu'ils consultent.

La Médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion contrevenant au règlement en vigueur, le dit contrevenant s'expose à une exclusion définitive de l'espace Multimédia.

Article 22 : Application du règlement.

En adhérant à la Médiathèque, les utilisateurs de l'espace Multimédia reconnaissent qu'ils s'engagent à respecter les conditions de la Charte.

Cette présente Charte vise à établir et à faire respecter les règles d'utilisation de l'espace Multimédia .

TARIFS MEDIATHEQUE DE SIGNES

ADHESION SIGNOIS . : 12 € par famille

**GRATUIT pour les enfants (jusqu'à 17 ans).
GRATUIT pour les demandeurs d'emploi.**

TARIF ETUDIANT : 5 €

**ADHESION ADULTE COMMUNAUTE SUD SAINTE
BAUME**

(par personne) : 12 €

**ADHESION ADULTE HORS COMMUNAUTE SUD
SAINTE BAUME : 16 € par personne.**

**ADHESION VACANCIERS ESPACE MULTIMEDIA
5 € à la semaine (renouvelable), durant la période estivale
de juin à septembre.**

**VOL ET DETERIORATION DES DOCUMENTS : Prix
du document endommagé sur facture.**

**ACCEPTATION DES MODALITES DE L'UTILISATION
DE L'ESPACE MULTIMEDIA**

CE DOCUMENT EST A RETOURNER A LA MEDIATHEQUE AUX HEURES
D'OUVERTURE DU PUBLIC

Je soussigné(e)¹,,
Demeurant à,
Code Postal..... Ville..... Téléphone.....
Date de naissance :/...../.....

Reconnaît avoir pris connaissance des dispositions particulières à l'utilisation de l'espace Multimédia de la Médiathèque Municipale de Signes et m'engage à les respecter.

Mentions obligatoires à compléter (pour les mineurs)

Je déclare autoriser le (la) mineur (e)

Nom et Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Domicile :

Code Postal..... Ville.....

Dont je suis :

- Le père
- La mère
- Le tuteur légal

A utiliser l'accès à l'espace Multimédia de la Médiathèque Municipale de Signes aux conditions précisées ci-dessus et dont je reconnais avoir pris connaissance.

Fait à, le/...../.....

Signature

¹ Inscrire le Nom et le Prénom

**ACCEPTATION DES MODALITES DE L'UTILISATION
DE L'ESPACE MULTIMEDIA
VACANCIER**

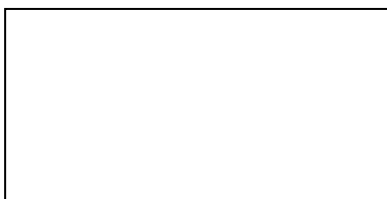
CE DOCUMENT EST A RETOURNER A LA MEDIATHEQUE AUX HEURES
D'OUVERTURE DU PUBLIC

Je soussigné(e)²,,
Demeurant à,
Code Postal..... Ville..... Téléphone.....
Date de naissance :/...../.....
Séjour semaine du/...../...2016 au/...../...2016

Reconnaît avoir pris connaissance des dispositions particulières à l'utilisation de l'espace Multimédia de la Médiathèque Municipale de Signes et m'engage à les respecter.

Fait à, le/...../.....

Signature



² Inscrire le Nom et le Prénom